

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS510

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 12

Après l’alinéa 22, insérer l’alinéa suivant :

« 5° bis Au premier alinéa de l’article L. 242-7, substituer à la référence :

« « L. 611-10 »

« la référence

« L. 8113-7 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer une référence caduque au sein du code du travail par le renvoi vers l’article applicable.